

Départ : 4574



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2025/1589

**PORTANT OUVERTURE DE DEUX CONCOURS EXTERNES POUR LE RECRUTEMENT DE
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE
LA FILIÈRE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALÉDONIE ET DE LEURS
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE :**ARTICLE 1^{ER}. -**

Deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, sont ouverts à compter du lundi 4 août 2025.

ARTICLE 2. -

Le nombre de postes ouverts à ces concours est fixé à :

- Pour la liste principale : 9
- Pour la liste complémentaire : 5.

ARTICLE 3. -

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 22 août 2025.

ARTICLE 4. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 5. -

Le présent arrêté sera enregistré, transmis à Monsieur le commissaire délégué de la république pour la province sud et publié par voie électronique et au *Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie*.

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	-1
DRH (CL + SEDC)	-2
Mise en ligne	-1
DRHFPNC	-1
JONC (Publication)	-1

NOUMEA, LE 16 JUL 2025
LE MAIRE.

Sonia LAGARDE